

**Description de l'activité:**

- Toute opération de ramassage et /ou de regroupement des déchets spéciaux en vue de leur transfert vers un lieu de traitement.

Objectif principal :

- Offrir la possibilité aux usagers de se débarrasser de leurs déchets de soins dans de bonnes conditions.
- Réduire les risques de piqûres pour les agents de tri, en évitant de jeter les seringues avec les emballages ménagers.
- Évaluer et pérenniser les collectes existantes.
- Capter un gisement de déchets toxiques afin de réduire les risques sur l'environnement et sur l'homme.

Autorisation d'exercice :

- Un agrément délivré par décision du Ministre chargé de l'environnement.
- Une autorisation de transport de déchets spéciaux dangereux attestant l'habilitation du transporteur à effectuer le transport de déchets spéciaux dangereux.

Tâches principales :

- ✓ Souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables ;
- ✓ Adresser ; annuellement ; aux services chargés de l'environnement territorialement compétents une déclaration décrivant son activité de collecte ;
- ✓ Tenir un registre de collecte coté et paraphé, mis à la disposition des services chargés de l'environnement territorialement compétent à chaque contrôle ;

Equipements importants :

- Camion à benne ;
- Dispositif de pesage de déchets ;
- Tenue de travail et équipements de protection individuelle :
Combinaisons ; Gilets ; Gants ; Casquettes ;
Masques ; Lunettes de protection ; Souliers de sécurités antidérapantes ; Extincteurs.

Formation et qualités requises :

- ❖ Brevet de technicien supérieur (BTS) en gestion des déchets

Emplois:

Trois (03) emplois.

Observations et conseils pratiques :

- La décision de l'agrément est délivrée pour une ou plusieurs catégories de déchets spéciaux fixant les prescriptions techniques relatives à la collecte de ces déchets.
- L'agrément de la collecte est valable pour une durée de cinq ans, et il peut être renouvelé.
- L'activité de collecte de déchets spéciaux est assujettie à un contrôle des services chargés de l'environnement territorialement compétents.
- La réutilisation d'emballages de produits chimiques pour contenir directement des produits alimentaires est interdite. Cette interdiction doit être obligatoirement indiquée sur les emballages de produits chimiques, par des signaux apparents avertissant des risques qui menacent la santé des personnes, du fait de la réutilisation de ces emballages pour le stockage de produits alimentaires.

Références Réglementaires :

- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 06-104 du 28 Février 2006 fixant la nomenclature des déchets y compris les déchets spéciaux dangereux ;
- Décret exécutif n° 09-19 du 20 Janvier 2009 portant réglementation de l'activité de collecte des déchets spéciaux.

Contacts utiles :

- ✓ Centre National du Registre de Commerce CNRC site web : www.cnrc.org.dz
- ✓ Chambre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville site web : www.mate.gov.dz
- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels site web : www.mfep.gov.dz